



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 janvier 2008

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Oliver LENAERTS, Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire. Membre.
Excusée : MM. Catherine GILLARD-GERARDY	

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h05.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2007 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

FINANCES : Crédits provisoires (1 douzième) pour engager les dépenses ordinaires du mois de février 2008 (art. 14 AR 02/08/90) – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2008 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'élaborer et présenter le budget communal de l'exercice 2008 dans les délais légalement prévus ;

Considérant en effet que les dotations au CPAS et à la Zone de Police doivent pouvoir être calculées au plus près et qu'elles n'ont été connues que tardivement ;

Considérant que, si un budget est bien une prévision des dépenses et des moyens d'y faire face, il s'indique qu'il repose sur des éléments précis pour établir un projet réaliste, qui ne soit pas sujet à de rapides corrections par modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient néanmoins de pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables au bon fonctionnement de l'Administration communale et à la continuité du service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver les crédits provisoires pour engager les dépenses ordinaires du mois de février 2008, à raison d'un douzième des crédits exécutoires inscrits au budget de l'exercice 2007.

Même séance (3^{ème} objet)

FINANCES : Quote-part et redevance 2006 dans le Service d'incendie sur base du compte 2005 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu le courrier du Gouvernement provincial du Brabant wallon daté du 17 décembre 2007 relatif aux quotes-parts et redevances 2006 sur base du compte 2005 du service d'incendie ;

Considérant que le calcul annexé à ce courrier fixe à 43.885,86 € la redevance incendie 2006 pour la Commune de Walhain, au lieu de 41.863,84 € pour l'année précédente ;

Considérant que ce montant est donc supérieur à celui réclamé pour l'année précédente ;

Considérant que la participation à un service d'incendie est cependant indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence SMETS ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le calcul de la quote-part et le montant de la redevance annuelle 2006 sur base du compte 2005 à charge de la Commune de Walhain pour la protection incendie (43.885,86 €).

Copie de la présente délibération sera communiquée au Gouvernement provincial du Brabant wallon.

Même séance (4^{ème} objet)

FINANCES : Dotation à la Zone de Police Orne-Thyle – Fixation pour l'exercice budgétaire de l'année 2008 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le courrier du Président du Collège de Police de la Zone Orne-Thyle daté du 7 décembre 2007 concernant les dotations communales à la zone de police pour l'exercice 2008 ;

Vu l'édition du budget, exercice propre, pour l'année 2008 de la Zone de Police Orne-Thyle ;

Considérant que cette édition fixe la dotation de la Commune de Walhain à 357.850 € ;

Considérant que ce montant est identique à celui réclamé pour l'année précédente ;

Considérant que cette contribution à la Zone de Police est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence SMETS ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver la contribution due par la Commune de Walhain à la Zone de Police pour l'année 2008, soit l'octroi d'une dotation de **357.850 €**

Copie de la présente délibération sera transmise à la Zone de Police Orne-Thyle.

Même séance (5^{ème} objet)

URBANISME : Demande de permis de lotir tendant à obtenir l'autorisation de lotissement en 3 lots à bâtir et le solde en zone agricole sur un bien sis Rue de Libersart à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert, cadastré 3^{ème} division, section A, parcelle n° 159 T – Imposition d'équipements de voirie – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et en particulier les articles 128, 129 et 330-9° ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et la nécessité d'une enquête ;

Vu la requête de M. et Mme Willy MATERNE LORGE, Aux Sept Bonniers(TSL), 1 à 1457 Walhain en vue de lotir (3 lots à bâtir) la parcelle sise à Walhain, Rue de Libersart(TSL) et cadastrée 3ème division, section A, parcelle n° 159 T ;

Vu le dossier complet réalisé par M. Philippe LEDOUX, géomètre et auteur de projet agréé ;

Vu l'avis du Collège communal en sa séance du 9 janvier 2008 déterminant qu'en ce qui le concerne, le permis de lotir peut être accordé, moyennant des impositions de voirie ;

Considérant que le lotissement est sis en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, le solde étant en zone agricole et exclu du lotissement ;

Considérant que la demande est référencée PL 3.83 « LA CHASSE » ;

Considérant que cette demande implique l'élargissement d'une voirie communale existante ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur la question de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture et la reprise des voiries et des ouvrages après leur achèvement ;

Considérant qu'il a été procédé à une mise à l'enquête publique du 29 juin au 13 juillet 2007 suivant l'article 330-9° du Code wallon ;

Constatant que la publicité requise a été donnée, comme d'usage, à cette requête, par publication et affichage aux endroits prescrits d'un avis d'enquête et de la mise à la disposition du public du dossier ;

Considérant que le procès-verbal d'enquête indique qu'aucune réclamation n'a été reçue durant la période de mise à l'enquête ;

Considérant qu'un cahier des charges et des plans techniques relatifs à l'élargissement de la voirie devront être réalisés par l'auteur de projet ;

Considérant que le plan technique reprendra la surface des équipements de voirie qui seront à céder par le lotisseur à sa charge et frais exclusif ;

Considérant que la cohérence du cheminement piéton doit être assuré sur le devant de chaque lot et partout où des piétons peuvent être amenés à circuler ;

Considérant que l'équipement de voirie doit permettre le stationnement sur des aires spécifiques et délimitées afin d'éviter les empiètements sur la partie trottoir ;

Considérant que les aires de stationnement seront réalisées après la fin du chantier de gros œuvre de chaque maison dans la mesure où leur implantation précise n'est pas encore définie à ce stade ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence SMETS, chargée de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. La demande précitée, faisant l'objet de la délibération du Collège du 9 janvier 2008 sur ce dossier, nécessite l'élargissement de la voirie.
2. Les équipements de voirie suivants sont à charge du lotisseur :
 - le trottoir en pavés existant, de 1.00 mètre bordures comprises, sera porté à une largeur de 1.50 mètre en pavés similaires ; sur le devant de la parcelle et également poursuivi sur 6 mètres vers le tournant du carrefour ; toutes bordures et travaux annexes compris ;
 - l'imposition de deux aires de stationnements en dolomie stabilisée avec pourtour en pavés béton ou porphyres devant chaque lot ou « à cheval » sur l'accotement public et la zone de recul du lot ; à charge du lotisseur et à réaliser après la fin du chantier de gros-œuvre de l'habitation ; les aires de stationnement seront dessinées par l'acquéreur dans sa demande de permis d'urbanisme ;
 - en cas de non construction de maison et de non délivrance de permis d'urbanisme de maison sur un ou des lots dans les 5 années suivant la délivrance du permis de lotir, le lotisseur pourra proposer au Collège l'emplacement des aires et les réaliser ;
 - un déblais léger partiel du talus suivant positionnement des aires de stationnement ;
 - une CV sur chaque lot et chaque raccordement à la CV existante en accotement ;
 - réfection d'équipement de voirie existant en front de parcelle qui serait cassé ou endommagé ; suivant directives du service des travaux lors du début du chantier d'équipements ;
 - l'imposition de caution pour le trottoir et les aires de stationnement et les CV par lots.
3. Au lotisseur s'impose la réalisation d'un cahier des charges (suivant RW99) et des plans techniques reprenant les impositions de voirie reprises sous le point précédent ; à soumettre au Collège pour approbation.
4. La Commune s'engage à reprendre les ouvrages en cause après leur achèvement et réception définitive par le Collège suivant le rapport du service des travaux.
5. Un engagement de cession sera signé par les propriétaires et la cession proprement dite réalisée au plus tard dans les 3 mois suivants la réception définitive.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (6^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Proposition de convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative au service communal du logement – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 190 du Code Wallon du Logement ;

Vu l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et l'accord-cadre du 16 décembre 2003 relatif aux mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand (Maribel social) ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 8 août 2007 fixant les objectifs et principes des actions envisagées par la Commune pour la mandature 2007-2012 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13 août 2007 approuvant la note de politique du CPAS en matière de logement pour la législature 2007-2012 dans le cadre du plan d'ancrage communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement pour la période 2007-2012 et le plan biennal du logement pour les années 2007-2008 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13 novembre 2007 fixant la procédure de recrutement d'un agent du logement sur base d'un emploi à temps plein obtenu dans le cadre du Maribel social ;

Vu l'appel à candidatures lancé par le CPAS de Walhain ;

Vu l'avis rendu le 5 décembre 2007 par le Comité de concertation sur base des procès-verbaux établis par le jury d'examen ;

Vu le courrier de la Division du Logement du Ministère de la Région wallonne, daté du 17 décembre 2007, notifiant l'approbation du programme communal 2007-2008 en matière de logement et sollicitant la création d'un service communal du logement pour le 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 20 décembre 2007 approuvant l'engagement d'un agent contractuel pour assurer les missions du service logement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 15 janvier 2008 approuvant les termes de la proposition de Convention relative au service communal du logement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 190 du Code Wallon du Logement, les communes dont le programme communal en matière de logement a été approuvé par le Gouvernement, sont tenues de disposer d'un service communal du logement, ;

Considérant que ce service vise notamment à assurer une information coordonnée des citoyens sur les aides et les droits en matière de logement ;

Considérant que l'emploi d'agent au service communal du logement a été pourvu en date du 21 décembre 2007 ;

Considérant qu'il convient dès lors de régler les modalités de mise à disposition de l'agent du service communal du logement par le CPAS de Walhain auprès de la Commune de Walhain ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès NAMUROIS, chargée du Logement, et de Mme la Présidente du CPAS Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, chargée des Affaires sociales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 4 abstentions ;

DECIDE :

D'approuver la convention relative au service communal du logement, ci-annexée.

Copie de la présente délibération sera transmise au Ministre wallon en charge du Logement, ainsi qu'au CPAS de Walhain.

* * *

Convention relative au service communal du logement

Entre l'**Administration Communale de Walhain**

Sise Place Communale, n° 1 à 1457 Walhain

Représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, D'une part,

Et le **Centre Public d'Action Sociale de Walhain**

Sis Rue Chapelle Saint Anne, n° 12 à 1457 Walhain

Représenté par Mmes Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Présidente, et Valérie BARTHOLOMEE, Secrétaire du CPAS, D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Dans le cadre des synergies entre la Commune et le CPAS de Walhain, il est créé un service communal du logement, tel que prévu à l'article 190, § 2, du Code Wallon du Logement.

Art. 2 - Chaque partie contribue au fonctionnement du service du logement notamment de la manière suivante :

- 1° Le Centre Public d'Action Sociale met à la disposition du service du logement un agent employé à temps-plein.
- 2° L'Administration Communale met à disposition du service du logement les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à l'activité du service.

Art. 3 - Les missions du service communal du logement sont définies comme suit :

- 1) Tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir ;
- 2) Tenir un inventaire permanent des logements inoccupés ;
- 3) Tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public ;
- 4) Tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence ;
- 5) Faire adopter un règlement communal en matière de taxation des immeubles inoccupés ;
- 6) Préparer et mettre en œuvre les programmes communaux d'actions en matière de logement ;
- 7) Informer les citoyens et les administrations concernées sur les questions relatives au logement.

Art. 4 - Le service communal du logement collabore plus particulièrement avec le service social du CPAS dans l'aide au logement ou au relogement de personnes et de familles en difficulté. Il tient à cet effet un inventaire permanent des biens en location sur le territoire de Walhain et des communes voisines. Il développe toute initiative destinée à faciliter le logement des personnes en situation précaire.

Art. 5 - Le service communal du logement est géré par un comité d'accompagnement composé comme suit :

- Pour la Commune :
 - Echevin(e) du logement ;
 - Secrétaire communal(e) ;
- Pour le CPAS :
 - Président(e) du CPAS ;
 - Secrétaire du CPAS.

Le comité d'accompagnement se réunit à la demande d'un de ses membres ou de l'agent du service du logement.

Art. 6 - Le comité d'accompagnement peut soumettre au Collège et/ou au Conseil communal, d'une part, et au Bureau permanent et/ou au Conseil de l'Action sociale, d'autre part, tout projet de décision qu'il juge utile.

Fait en 2 exemplaires signés par les parties à Walhain, le 13 février 2008.

La Secrétaire du CPAS,
Valérie BARTHOLOMEE

La Présidente du CPAS,
Andrée MOUREAU-
DELAUNOIS

Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;
Se sont abstenus : MM. Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY.*

Même séance (7^{ème} objet)

PERSONNEL : Proposition de l'ONSSAPL concernant l'adhésion à une assurance collective « hospitalisation » conclue avec ETHIAS – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux mêmes sujets et modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 mai 1972 portant création d'un service social collectif en faveur du personnel des administrations provinciales et locales, tel que modifié par les arrêtés royaux des 27 octobre 1978, 4 août 1986, 18 mai 1987 et 23 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 1972 relatif au règlement et au programme du Service social collectif précité, tel que modifié par les arrêtés royaux des 27 octobre 1978 et 23 octobre 1989 ;

Vu la décision du 13 juin 2005 du Comité restreint, ratifiée par le Comité de gestion de l'ONSSAPL, par laquelle les administrations non affiliées au Service social collectif peuvent également adhérer à l'assurance collective hospitalisation ;

Attendu que l'ONSSAPL, au nom des administrations locales affiliées au Service social collectif, a organisé un appel d'offres conforme aux dispositions de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que l'adhésion à l'assurance collective du Service social collectif de l'ONSSAPL représente une opportunité offerte au personnel communal en matière de couverture du risque d'hospitalisation ou de maladie grave ;

Vu le protocole d'accord du Comité de concertation consulté le 30 janvier 2008 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence SMETS ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'Administration communale de Walhain adhère à l'assurance collective « Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » que propose l'ONSSAPL via le Service social collectif.

L'adhésion prend cours le 1^{er} janvier 2008.

Article 2

L'Administration ne prend pas à sa charge la prime de ses travailleurs statutaires et contractuels.

Article 3

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'Administration adhérente le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le contrat d'assurance collective.

Copie de la présente délibération sera transmise au Service social collectif.

Même séance (8^{ème} objet)

PERSONNEL : Proposition de convention de partenariat entre la Ville de Jodoigne et la Commune de Walhain relative à la mise à disposition et l'occupation partagée d'un conseiller en énergie – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 créant le programme d'aide à l'engagement de demandeurs d'emploi ou de chômeurs complets indemnisés et assimilés ;

Vu le programme « Communes énerg-étiques » adopté le 15 mars 2007 par le Gouvernement Wallon ;

Vu le courrier daté du 9 mai 2007 des Ministres wallons chargés de l'Emploi et de l'Energie lançant appel à candidatures pour le financement de « conseiller énergie » au sein des communes wallonnes ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 13 juin 2007, décidant d'introduire un dossier de demande de subside commun avec la Ville de Jodoigne pour l'engagement d'un conseiller en énergie ;

Vu le dossier de candidature conjointe introduit le 14 juin 2007 par la Commune de Walhain et la Ville de Jodoigne visant à solliciter ce financement et proposant la désignation de cette dernière en qualité d'employeur ;

Vu la décision du 25 septembre 2007 du Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi approuvant l'octroi d'une aide annuelle permettant à la Ville de Jodoigne, en partenariat avec la Commune de Walhain, d'engager un conseiller énergie pour au moins un équivalent temps plein ;

Vu l'appel à candidatures lancé par la Ville de Jodoigne ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 7 novembre 2007 relatif à la composition du jury d'examen dans le cadre de la procédure d'engagement du conseiller en énergie par les Communes de Jodoigne et Walhain ;

Vu le procès-verbal du 19 novembre 2007 relatif aux auditions des candidats par le jury ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 21 novembre 2007, marquant son accord sur la proposition du jury pour l'engagement d'un conseiller en énergie par la Ville de Jodoigne sous contrat à temps plein réparti pour moitié entre les deux Communes de Jodoigne et de Walhain ;

Considérant que l'emploi de conseiller en énergie a été pourvu en date du 12 décembre 2007 ;

Considérant qu'il convient dès lors de régler les modalités de mise à disposition à mi-temps du conseiller en énergie par la Ville de Jodoigne auprès de la Commune de Walhain ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie GILLET, chargé de l'Energie ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver la convention d'occupation partagée d'un conseiller en énergie, ci-annexée.

Copie de la présente délibération sera transmise au Ministre wallon en charge de l'Energie, ainsi qu'à la Ville de Jodoigne.

* * *

Convention de partenariat entre la Ville de Jodoigne et la Commune de Walhain relative à la mise à disposition et l'occupation partagée d'un conseiller en énergie

Entre

La Ville de Jodoigne représentée par
MM. Jean-Paul WAHL, Bourgmestre, et Fernand FLABAT, Secrétaire communal,
d'une part ;

Et

La Commune de Walhain représentée par
Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal,
d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Occupation partagée

Article 1^{er} : A compter du 12 décembre 2007 et pour une période ininterrompue de 24 mois, les communes de Jodoigne et Walhain occupent à prestations égales un Conseiller en énergie choisi de commun accord.

A cette fin, le Conseiller en énergie est engagé à temps plein par la Commune de Jodoigne et mis à disposition à mi-temps auprès de la Commune de Walhain.

Horaires de prestations

Article 2 : Durant la période d'occupation, le Conseiller en énergie sera présent à partir du 4 février 2008 :
- à Jodoigne les mardis et jeudis, de 08h00 à 12h15 et de 13h00 à 16h45 ;
- à Walhain, les mercredis et vendredis, de 08h00 à 17h00.

Dès qu'il aura suivi les formations adéquates et obligatoires organisées par la Région wallonne (Division de l'énergie) et l'Union des Villes et Communes asbl, le Conseiller en énergie tiendra une permanence destinée à sensibiliser les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- à Jodoigne, le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- à Walhain, le vendredi de 17h00 à 20h00.

Durant la période transitoire, le Conseiller en énergie sera présent selon un horaire convenu entre les secrétaires communaux.

Article 3 : Les régimes de congés et d'absences de la Ville de Jodoigne s'appliquent au Conseiller en énergie.

Le Conseiller en énergie adresse ses demandes de congé et justificatifs d'absence au Secrétaire communal de Jodoigne dans les délais réglementaires applicables et en communique simultanément copie au Secrétaire communal de Walhain.

Traitement, frais de fonctionnement, frais de déplacement

Article 4 : Le Gouvernement wallon finance à hauteur de 43.097,68 EUR (soit 8 points APE pendant 2 ans) l'emploi créé de Conseiller en énergie.

La partie du traitement non couverte par le subside régional, les cotisations patronales, les primes assurance loi, l'affiliation au Service Social Collectif, les cotisations au Service de médecine du travail seront prises en charge à parts égales par les Communes de Jodoigne et Walhain.

Article 5 : Un subside régional annuel de 2.500 EUR destiné à couvrir les frais de fonctionnement est prévu. Les communes de Jodoigne et Walhain s'engagent, le cas échéant, à supporter à parts égales le solde des dépenses de fonctionnement du Conseiller en énergie.

Article 6 : Les communes de Jodoigne et Walhain s'engagent à prendre en charge, à parts égales, les frais de déplacement pour missions du Conseiller en énergie. Un avenant au contrat « omnium missions personnel communal » sera établi afin d'y inclure son véhicule.

Article 7 : L'ensemble des dépenses prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 seront avancées par la Commune de Jodoigne. Une déclaration de créance récapitulative, accompagnée des pièces justificatives, sera adressée à la Commune de Walhain dans le courant du dernier trimestre de chaque année d'occupation.

Etabli à Jodoigne, en deux exemplaires, le 1^{er} février 2008.

Pour la Commune de Jodoigne :

Le Secrétaire,
Fernand FLABAT

Le Bourgmestre,
Jean-Paul WAHL

Pour la Commune de Walhain :

Le Secrétaire,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Même séance (9^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Charte de la « Commune énerg-éthique » – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 créant le programme d'aide à l'engagement de demandeurs d'emploi ou de chômeurs complets indemnisés et assimilés ;

Vu le programme « Communes énerg-étiques » adopté le 15 mars 2007 par le Gouvernement Wallon ;

Vu le courrier daté du 9 mai 2007 des Ministres wallons chargés de l'Emploi et de l'Energie lançant appel à candidatures pour le financement de « conseiller énergie » au sein des communes wallonnes ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 13 juin 2007, décidant d'introduire un dossier de demande de subside commun avec la Ville de Jodoigne pour l'engagement d'un conseiller en énergie ;

Vu le dossier de candidature conjointe introduit le 14 juin 2007 par la Ville de Jodoigne et la Commune de Walhain pour solliciter ce financement ;

Vu la décision du 25 septembre 2007 du Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi approuvant l'octroi d'une aide annuelle permettant à la Ville de Jodoigne, en partenariat avec la Commune de Walhain, d'engager un conseiller en énergie pour au moins un équivalent temps plein ;

Considérant que l'emploi de conseiller en énergie a été pourvu en date du 12 décembre 2007 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les missions du conseiller énergie définies dans le programme « Commune énerg-éthique » susvisé ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie GILLET, chargé de l'Energie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver la Charte de la « Commune énerg-éthique » ci-annexée.

Copie de la présente délibération sera transmise au Ministre wallon en charge de l'Energie.

* * *

Charte de la « Commune énerg-éthique »

En tant que signataires de la Charte, les Communes de Jodoigne et de Walhain s'engagent à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne.

Pour ce faire, nos Communes s'engagent à :

1. Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la commune

- Mettre à jour le cadastre énergétique de tous les bâtiments communaux ou l'établir s'il n'existe pas encore.
- Etablir annuellement la comptabilité énergétique de tous les bâtiments communaux ainsi que des installations et véhicules communaux d'importance.
- Définir annuellement les axes d'amélioration et en chiffrer les conditions économiques de réalisation.
- Réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments et installations communaux.
- Prendre en compte les coûts de l'énergie lors des décisions d'investissement (par exemple, intégrer cette préoccupation dans les cahiers spéciaux des charges).
- Promouvoir la couverture des besoins de chaleur des bâtiments par des énergies renouvelables, lorsque cela se justifie sur le plan technico-économique.
- Former et sensibiliser le personnel communal à la maîtrise des consommations énergétiques.

2. Sensibiliser régulièrement leurs citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie

- Assurer une permanence d'information générale au citoyen au moins 2 soirs par semaine ou un soir par semaine et le samedi matin, portant notamment sur les conseils en matière d'économie d'énergie, sur les primes disponibles, sur la réglementation à respecter (cfr infra), et assurer à cet égard le rôle de relais avec le guichet de l'énergie le plus proche.
- Diffuser une information relative aux économies d'énergie, notamment au travers du bulletin d'information communal.

3. Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et préparer à la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments

- Développer l'information des habitants lors de la demande de permis de construire et vérifier systématiquement l'application de la norme K55, relative à l'isolation des bâtiments ainsi que les normes de ventilation (CWATUP(E)) ; lorsqu'elles seront en vigueur, veiller à faire respecter les exigences de performance énergétique des bâtiments liées à la transposition de la directive européenne.
- Faire participer l'expert, voire d'autres membres du personnel communal, aux réunions techniques d'information que la Division de l'Energie (DG TRE) organisera à leur intention.

Le Ministre wallon
en charge de l'Energie,
(s) André ANTOINE

Les Secrétaires communaux,
(s) Fernand FLABAT
(s) Christophe LEGAST

Les Bourgmestres,
(s) Jean-Paul WAHL
(s) Laurence SMETS

Même séance (10^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et l'asbl TERRE pour le placement de conteneurs favorisant la réutilisation de vêtements, de chaussures et de maroquinerie – Ratification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de l'asbl TERRE, daté du 24 août 2007, sollicitant le placement de conteneurs à textile sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 26 septembre 2007, fixant trois sites d'implantation pour le placement de tels conteneurs à textile ;

Considérant que le placement des conteneurs à textile de l'asbl TERRE est destiné à favoriser la réutilisation de vêtements, de chaussures et de maroquinerie ;

Considérant que l'asbl TERRE est une entreprise d'économie sociale dont le travail de réinsertion professionnelle et de préservation de l'environnement est unanimement reconnu ;

Considérant que les sites d'implantation des conteneurs à textiles sont fixés de commun accord et initialement prévus sur le parking du Centre sportif à Walhain, sur le parking de la salle des Seuciaux à Nil et sur le parking de la rue des Cortils à Tourinnes ;

Considérant que les conteneurs à textile sont vidés au moins une fois par semaine par l'association ;

Considérant que ce système de collecte sélective est entièrement financé par l'association, sans qu'aucune participation communale ne puisse être réclamée ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie GILLET, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De ratifier la Convention entre la Commune de Walhain et l'asbl TERRE pour le placement de conteneurs favorisant la réutilisation de vêtements, de chaussures et de maroquinerie, ci-annexée.

* * *

Convention pour le placement de conteneurs favorisant la réutilisation de vêtements, de chaussures et de maroquinerie

Entre

D'une part :

La commune de Walhain représentée par son collègue échevinal pour lequel agissent Madame Laurence Smets, Bourgmestre, et Monsieur Christophe Legast, Secrétaire communal, en application de la délibération du Collège du 26 septembre 2007 ;

Ci-après dénommée « La Commune » ;

Et d'autre part :

L'asbl Terre, dont le siège social est établi à Herstal, Parc Industriel des Hauts-Sarts, 4ème avenue, 45, dûment représentée par son administrateur délégué, Monsieur William Wauters ;

Ci-après dénommée « l'association » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'association installera sur le territoire de la Commune une quantité initiale de +/- 3 conteneurs pour la collecte sélective de textiles. Ces conteneurs sont destinés à recevoir de la maroquinerie, des vêtements et des chaussures.

Article 2

L'implantation des conteneurs est précisée par la commune, ou proposée par l'association à l'annexe ci-jointe qui fait également partie de la convention. Tout changement d'implantation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de l'association auprès de la Commune.

Article 3

Le système sera entièrement financé par l'association et aucune participation ne pourra être demandée à la commune.

Article 4

La vidange des conteneurs à textile est réalisée à raison d'une fois par semaine (cette fréquence de vidange peut évoluer à la demande de la commune, par exemple 2 fois par semaine). Les conteneurs sont vidangés, même contaminés par des éléments autres que ceux auxquels ils sont destinés. Les sacs de textile disposés aux abords immédiats des conteneurs seront également repris par l'association.

Article 5

La Commune peut décider, sans justification, de faire enlever par l'association les conteneurs à textile, par un envoi recommandé adressé à l'association et ainsi mettre fin à la présente convention. L'association peut décider, sans justification, de retirer les conteneurs en le signalant dans les plus brefs délais par un envoi recommandé à la Commune.

Article 6

Tous dommages causés à des tiers du fait de l'utilisation des conteneurs est couvert par une assurance responsabilité civile contractée par l'association.

Article 7

La présente est conclue pour une durée d'essai d'un an, prenant cours le 15 novembre 2007. Elle est tacitement reconductible pour une période d'un an sauf si une des deux parties y met fin moyennant un préavis de trois mois notifié par écrit à l'autre partie.

Fait à Walhain en double exemplaire, le 6 novembre 2007.

Pour l'association :

(s) William Wauters,
Président et administrateur délégué

Pour le Collège :

Le Secrétaire Communal,
(s) Christophe Legast

La Bourgmestre,
(s) Laurence Smets

Même séance (11^{ème} objet)

ANIMATION : Modification de la structure juridique de l'« Ecole de Musique de Walhain » – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 25 octobre 2004, approuvant les statuts de l'asbl « Ecole de Musique de Walhain » ;

Vu les statuts de l'asbl « Ecole de Musique de Walhain » publiés aux annexes du Moniteur belge daté du 23 décembre 2005 ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie daté du 7 juin 2007 concernant les modes de gestion de l'asbl ;

Vu le courrier de l'Administration communale de Walhain daté 3 juillet 2007 au Ministre wallon des Affaires intérieures sollicitant l'exercice de la tutelle générale sur le dossier de l'école de musique de Walhain ;

Vu le courrier de réponse du Ministre wallon des Affaires intérieures daté du 22 octobre 2007 ;

Considérant qu'aucune assemblée générale n'a été réunie aux fins d'adopter formellement lesdits statuts, d'élire un conseil d'administration ou d'approuver les comptes annuels ;

Considérant que la séance du Conseil communal du 25 octobre 2004 ne peut en effet être considérée comme l'assemblée générale fondatrice de cette asbl, dans la mesure où sa composition n'est nullement conforme à l'article 6 de ses statuts ;

Considérant que cette asbl est en défaut depuis sa création d'appliquer l'article L3331-5 du Code susvisé, alors qu'elle bénéficie de la part de la Commune de subventions en nature sous forme de prêt de locaux pour une valeur de 3.100 € par an ;

Considérant que plusieurs conditions prescrites à l'article 18 de la loi susvisée pour permettre une dissolution judiciaire de l'asbl sont dès lors rencontrées, telles que la contravention aux statuts et à la loi ou le non-dépôt des comptes annuels ;

Considérant qu'une dissolution volontaire, telle qu'autorisée par l'article 20 de la même loi, doit toutefois être préférée à une dissolution judiciaire ;

Considérant que la dissolution de l'asbl susvisée ne peut cependant avoir pour effet de mettre fin aux cours de musique dispensés dans les locaux de la Commune de Walhain ;

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service, la gestion des activités de l'école de musique de Walhain devrait être reprise dans le cadre d'une autre structure juridique, davantage adéquate ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole THOMAS-SCHLEICH, chargée de la Culture ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De mandater le Collège communal de Walhain en vue de :

- 1° réaliser la dissolution volontaire de l'asbl « Ecole de Musique de Walhain » ;
- 2° rechercher la structure juridique la plus adéquate permettant d'assurer la continuité des cours de musique dispensés dans les locaux de la Commune de Walhain.

Même séance (12^{ème} objet)

ANIMATION : Création d'un « Office du Tourisme de Walhain » – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret wallon du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, dont l'article 20 ;

Vu le décret wallon du 20 juillet 2005 relatif aux subventions pour la promotion touristique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 relatif aux organismes touristiques et au Conseil Supérieur du Tourisme ;

Vu la circulaire d'instruction administrative CGT 06/03 relative aux subventions à la promotion touristique ;

Considérant qu'il est indispensable de favoriser et de dynamiser le développement touristique de notre région, en valorisant le Centre géographique de la Belgique ;

Considérant qu'il est opportun que la Commune de Walhain puisse disposer d'un pouvoir d'initiative sur la politique de développement touristique sur son territoire, et qu'elle puisse ainsi mieux encore valoriser ses projets auprès de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon, ainsi qu'auprès de la Région wallonne ;

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de créer une structure ayant pour objet non seulement le développement et la promotion du tourisme dans l'entité de Walhain, mais également la coordination des divers intervenants ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole THOMAS-SCHLEICH, chargée du Tourisme ;

Considérant qu'à la demande d'un Membre du Conseil communal, le fonctionnement de l'Office du Tourisme de Walhain sera évalué après la première année de sa reconnaissance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De créer sur le territoire de la Commune de Walhain, un Office du Tourisme dont le siège social sera établi à 1457 Walhain, Place communale 1.
2. De donner à ce nouveau service l'appellation d'« Office du Tourisme de Walhain ».
3. D'installer le bureau d'info-tourisme dans les bureaux de l'Administration communale, au rez-de-chaussée, avec accès direct depuis l'extérieur.
4. D'affecter le personnel nécessaire à la gestion de ce bureau.
5. De rendre le bureau accessible au public durant les heures d'ouverture de l'Administration communale, ainsi que les week-ends de vacances, tels qu'imposés dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 relatif aux organismes touristiques.
6. De solliciter du Commissariat général au Tourisme de la Région wallonne la reconnaissance officielle de l'Office du Tourisme ainsi constitué.
7. De désigner en qualité de Président de l'Office du Tourisme de Walhain : M. Philippe MARTIN, Membre du Conseil communal.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

Même séance (13^{ème} objet)

ANIMATION : Proposition de convention d'affiliation à la télévision locale CANAL ZOOM – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 juillet 1985 relatif aux télévisions locales et communautaires ;

Vu les statuts de la télévision communautaire gembloutoise Canal Zoom ;

Considérant qu'en vertu des articles 4 et 5 des statuts susvisés, toute personne morale peut être admise en qualité de membre effectif de la télévision locale par décision de son assemblée générale et sur proposition de son conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population walhinoise des divers événements politiques, associatifs, culturels et sportifs qui se déroulent sur le territoire communal ;

Considérant que la télévision locale Canal Zoom diffuse ses émissions sur le réseau de télédistribution des entités de Walhain et de Tourinnes ;

Considérant que cette télévision assure la couverture des divers événements walhinois à la satisfaction générale et qu'elle présente les compétences et les garanties en cette matière ;

Considérant qu'il convient dès lors d'officialiser les relations entre ladite télévision locale et la Commune de Walhain par la signature d'une convention d'affiliation ;

Considérant que cette convention précise les engagements de la télévision locale en contrepartie du versement par la Commune d'une dotation annuelle forfaitaire ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie GILLET, chargé de l'Information ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 11 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions ;

DECIDE :

D'approuver la convention d'affiliation à la télévision locale Canal Zoom, ci-annexée.

Copie de la présente délibération sera communiquée à ladite télévision locale.

* * *

Convention d'affiliation à la télévision locale Canal Zoom

Entre :

Canal Zoom, asbl Télévision Locale de Gembloux, Chastre, Perwez et Walhain représentée par M. André BAIJOT, Directeur, 2 Passage des Déportés à 5030 Gembloux, d'une part,

Et :

l'Administration Communale de WALHAIN, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire Communal, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La première nommée s'engage à couvrir télévisuellement durant l'année 2008 les divers événements se déroulant dans l'entité, ainsi qu'une mise à disposition de 4 pages télétexte à l'année, pour un montant de 2.500 € TVA comprise.

Fait en double exemplaire à Gembloux.

Pour Canal Zoom
(s) A. BAIJOT
Directeur

Pour l'Administration Communale de WALHAIN
(s) Ch. LEGAST
Secrétaire Communal

(s) L. SMETS
Bourgmestre

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;

A voté contre : Mme Josiane DENIL-HENRY ;

Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN.

Même séance (14^{ème} objet)

SECRETARIAT : Composition de l'Assemblée générale de la télévision locale CANAL ZOOM – Désignation d'un membre choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 juillet 1985 relatif aux télévisions locales et communautaires ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce jour approuvant la convention d'affiliation à la télévision locale Canal Zoom ;

Vu les statuts de la télévision communautaire gembloutoise Canal Zoom ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 des statuts susvisés, chaque membre effectif dispose d'une voix à l'assemblée générale, sauf la Ville de Gembloux qui en compte quatre ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

DECIDE :

De désigner en qualité de membre de l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom :
M. Philippe MARTIN, Membre du Conseil communal.

Copie de la présente délibération sera communiquée à ladite télévision locale.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ;
A voté contre : Mme Josiane DENIL-HENRY ;
S'est abstenu : M. Christian REULIAUX.*

Même séance (15^{ème} objet)

SECRETARIAT : Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.) du 20 février 2008 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2007 désignant cinq de ses membres dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) ;

Vu la convocation à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) le 20 février 2008 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que, dans l'esprit du décret précité, la Commune de Walhain entend jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.) du 20 février 2008 :
 1. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2007 ;
 2. Propositions de modifications des statuts ;
 3. Désignation des membres du Conseil d'administration ;
 4. Budget 2008.
- 2° De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal.
- 3° De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de communiquer celle-ci à l'intercommunale concernée.

Même séance (16^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Projet de budget pour l'exercice 2008 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le projet de budget de la Fabrique d'Eglise Ste Thérèse pour l'exercice 2008, se chiffrant à 8.856,50 € en équilibre, moyennant un supplément communal de 999,20 € au service ordinaire.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

COMITE SECRET

Même séance (17^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire du 16 au 21 décembre 2007 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (18^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 17 périodes/semaine (remplacement partiel d'une enseignante en écartement pour allaitement) et de 7 périodes/semaine (partie de reliquat), du 17 décembre 2007 au 22 mars 2008 – Ratification

Même séance (19^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 7 périodes/semaine (remplacement partiel d'une enseignante en écartement pour allaitement) et à raison de 14 périodes/semaine à charge communale (complément du capital-périodes), du 17 décembre 2007 au 22 mars 2008 – Ratification

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue, à raison de 4 périodes/semaine à charge communale, du 11 janvier au 30 juin 2008 – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (21^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux pour la construction d'une salle communale polyvalente pour le sport à Tourinnes-Saint-Lambert – Modification du mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dont l'article 1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, d) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 février 2007 relative à l'actualisation du dossier introduit auprès de la Division Infrasport de la Direction générale des Pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne pour la construction d'une salle communale multisports rue des Cortils à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu la promesse ferme de subsides du Ministre régional du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, reçue par télécopie en date du 16 octobre 2007 et confirmée par courrier du 12 décembre 2007 pour un montant de 519.230 € ;

Vu la nouvelle demande de permis d'urbanisme introduite le 26 octobre 2007 auprès du Fonctionnaire délégué pour la construction d'une salle polyvalente et vestiaires pour le sport rue des Cortils à Tourinnes-Saint-Lambert, sur une parcelle cadastrée 3^{ème} div. Section C2 n° 670f ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2007 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de travaux pour la construction d'une salle communale multisports à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2007 approuvant l'avis de marché pour la construction d'une salle polyvalente pour le sport à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu l'avis de marché publié le 19 novembre 2007 au Bulletin des adjudications du Moniteur belge ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 17 janvier 2008 ;

Vu le rapport d'analyse des offres daté du 21 janvier 2008 ;

Considérant que le marché a été lancé sous la procédure d'appel d'offre général ;

Considérant que 8 entreprises ont acheté le dossier d'adjudication et qu'une seule a remis offre ;

Considérant la validité de cette offre unique ;

Considérant que les prix de cette offre unique dépassent de 14,26 % l'estimation du montant du marché et sont dès lors inacceptables ;

Considérant que, dans ce cas d'espèce, le pouvoir adjudicateur peut soit annuler et recommencer le marché, soit continuer le marché en procédure négociée sans publicité avec les entreprises ayant déposé des offres valables ;

Considérant qu'il est en effet de jurisprudence constante que lorsque les offres déposées sont supérieures de près de 13 ou 14 % à l'estimation initiale, l'abandon de la première procédure est justifiée ;

Considérant que le lancement d'un nouveau marché ne garantirait en rien de réduire le montant des soumissions ;

Considérant qu'il convient dès lors d'essayer d'abord de négocier le prix du marché avec le seul soumissionnaire issu de la procédure d'appel d'offre général ;

Considérant que la négociation pourra également porter sur le choix de sous-traitants locaux aux prix concurrentiels ;

Considérant que cet unique soumissionnaire est en attente de son agrément de classe 4 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole THOMAS-SCHLEICH, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence reconnue à l'unanimité des Membres présents ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'acter que les prix de l'unique soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offre général relatif à la construction d'une salle communale multisports à Tourinnes-Saint-Lambert sont inacceptables.

2° De poursuivre le marché visé par la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2007 relatif à la construction d'une salle communale multisports à Tourinnes-Saint-Lambert sous la

procédure négociée sans publicité avec le seul soumissionnaire issu de la procédure d'appel d'offre général, pour autant qu'il réponde aux conditions minimales de caractère professionnel, économique et technique, dont l'agrément de classe 4.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Division Infrasport de la Direction générale des Pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne.

Même séance (22^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au Code de roulage – Création d'un îlot directionnel avec sens giratoire au carrefour des rues de Saint-Paul et de la Scierie – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-24 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la proposition de la SRWT concernant l'aménagement du carrefour entre la rue de Saint-Paul et la rue de la Scierie ;

Attendu l'avis de M. l'Inspecteur adjoint MEUNIER du Ministère fédéral des Communications et de la Mobilité qui s'est rendu sur place en date du 16 novembre 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2008 préalable au chantier ;

Considérant qu'il convient de canaliser la circulation au carrefour de la rue de Saint-Paul avec la rue de la Scierie ;

Considérant qu'il y a lieu d'y réaliser un sens giratoire pour permettre aux bus de faire demi-tours sans infraction au Code de la route ;

Considérant que le début du chantier est prévu pour le 11 février 2008 et qu'il se déroulera selon les intempéries en 15 jours ouvrables ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales ;

Considérant que la création de cet îlot directionnel n'a cependant pas été soumise à la Commission consultative communale de la Mobilité ;

Vu l'urgence rejetée par 9 voix pour, 6 voix contre et 1 abstentions ;

DECIDE :

De ne pas mettre en discussion le présent objet.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ;

Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Jacques KEKENBOSCH ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ;

S'est abstenue : Mme Isabelle DENEFF-GOMAND.

Même séance (23^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de services relatif à des prestations d'architecte pour l'extension du cimetière de Nil-Saint-Vincent – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a, et § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle A464a sise rue du Paradis(NSV) à 1457 Walhain en vue de procéder à l'extension du cimetière de Nil-Saint-Vincent, passé le 23 janvier 2007 en l'étude du Notaire Luc de Burllet ;

Considérant que l'extension du cimetière de Nil-Saint-Vincent doit être rapidement mise en œuvre et nécessite le recours aux services d'un architecte ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de services relatif à des prestations d'architecte pour l'extension de ce cimetière ;

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 67.000 € et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que ce marché peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Considérant que la passation de ce marché de services ne peut souffrir aucun retard en raison de la saturation prochaine du périmètre actuel du cimetière concerné ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence reconnue à l'unanimité des Membres présents ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Il est passé un marché public de services relatif à des prestations d'architecte pour l'extension du cimetière de Nil-Saint-Vincent.

Art. 2. – Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 4.000 € hors TVA.

Art. 3. – Ce marché est passé selon la procédure négociée sans publicité.

Art. 4. – Le cahier spécial des charges tel qu'annexé est applicable à ce marché.

La séance est levée à 22h04.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS